

Le droit comme objet de savoir

Présentation du cours

S'il paraît évident que les juristes déploient, dans le cadre de leur activité, un ensemble de raisonnements particuliers, nombre d'auteurs considèrent qu'ils ne procèdent d'aucune *connaissance* spécifique, le droit ne pouvant être un objet de *savoir*. Pourtant, il va de soi que les assertions des juristes sur le droit ne peuvent reposer sur du néant.

Ainsi, loin de considérer les juristes comme des ignorants, ces auteurs prétendent néanmoins que le droit est un objet de *pouvoir* en ce qu'il n'est que le résultat d'actes de *volonté*. Dès lors, si le droit est essentiellement l'exercice de ces volontés, seule compte, pour le comprendre, l'étude des causes qui les influencent à l'aide de disciplines extra-juridiques telles que l'économie, la sociologie, la politique, l'histoire ou encore la psychologie.

Partant, ces conceptions qui réduisent le droit à un objet de pouvoir paraissent interdire toute étude, et donc toute théorisation, de la connaissance juridique en elle-même dans la mesure où les discours des juristes ne pourraient être valablement analysés que d'un point de vue externe, seul à même de mettre en lumière les opinions politiques et/ou morales qui guident réellement la pratique du droit.

À rebours de ces positions, l'objectif de ce cours sera de questionner les conditions de possibilité d'une *théorie du raisonnement juridique* adossée à un savoir juridique propre. En d'autres termes, il s'agira de comprendre dans quelle mesure et selon quelles modalités le droit est l'objet d'un savoir spécifique qui influence sa mise en œuvre.

À cette fin, nous étudierons les formes du discours juridique afin de déterminer son contenu et identifier ses particularités. Nous nous intéresserons au discours en lui-même, indépendamment des volontés de son émetteur. Autrement dit, nous pratiqueront *l'épistémologie juridique* afin de tenter de décrire et comprendre au mieux le phénomène cognitif en droit.

Plan du cours

Leçon I. Un savoir spécifique ? – Lundi 8 novembre (3h)

Leçon II. Un savoir scientifique ? – Lundi 29 novembre (3h)

Leçon III. Le pouvoir des juristes : l'interprétation – Lundi 6 décembre (3h)

Leçon IV. Le savoir des juristes : l'argumentation – Lundi 13 décembre (3h)

Leçon V. La fonction du savoir juridique – Lundi 10 janvier (3h)

Leçon VI. La construction du savoir juridique – Lundi 17 janvier et jeudi 20 janvier (5h)